



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 14ème législature

### politique de l'éducation

Question écrite n° 5192

#### Texte de la question

M. Philippe Meunier attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'éducation nationale, chargée de la réussite éducative, sur l'existence de classes réservées en totalité ou en partie aux enfants précoces. Dotés d'une sensibilité et d'un mode de fonctionnement particuliers, ces enfants sont très fréquemment en décalage avec le système scolaire classique, allant même jusqu'à se trouver en échec scolaire, ou à souffrir de phobie scolaire. Le fait de former des équipes enseignantes aux spécificités de la précocité assurerait à ces enfants un épanouissement qu'ils ne peuvent, pour certains, ne trouver que dans certains établissements à la pédagogie plus adaptée. Ces établissements sont souvent coûteux et éloignés du domicile de certains enfants, qui n'y ont donc pas accès. Aussi, il souhaiterait savoir où en sont les réflexions menées par l'éducation nationale pour détecter et aider ces enfants, et si la mise en place généralisée de classes spécialisées ou mixtes, prenant en charge la spécificité de ces enfants dans les établissements publics est envisagée.

#### Texte de la réponse

Le code de l'éducation prévoit dans ses articles L. 321-4 et L. 332-4, concernant respectivement les écoles primaires et les collèges, que « des aménagements appropriés sont prévus au profit des élèves intellectuellement précoces ou manifestant des aptitudes particulières, afin de leur permettre de développer pleinement leurs potentialités. La scolarité peut être accélérée en fonction du rythme d'apprentissage de l'élève ». La circulaire n° 2007-158 du 17 octobre 2007, parue au BOEN n° 38 du 25 octobre 2007, prévoit une série de mesures destinées à améliorer la prise en charge des élèves intellectuellement précoces, telles qu'une meilleure détection de la précocité intellectuelle, avec une intervention accrue des psychologues scolaires, une amélioration de l'information à destination des enseignants et des parents sur la précocité intellectuelle et les réponses qui peuvent y être apportées ainsi que l'amélioration des systèmes d'information sur la question, permettant à la fois de mieux quantifier le phénomène et partager les réponses possibles aux différentes situations particulières. Une sensibilisation à la question a notamment été intégrée systématiquement à la formation des enseignants et des cadres de l'éducation nationale. Cet aspect a encore été renforcé par la circulaire n° 2009-168 du 12 novembre 2009, parue au BOEN n° 45 du 3 décembre 2009, qui diffuse un guide d'aide à la mise en place de modules de formation sur les élèves intellectuellement précoces. La stratégie de prise en charge des élèves intellectuellement précoces est mise en oeuvre aux niveaux académique et départemental. Dans chaque académie un référent est chargé du suivi de cette problématique. Il convient donc que les parents d'enfants intellectuellement précoces se rapprochent des services académiques compétents, qui sont les plus à même de leur proposer des solutions adaptées aux situations particulières de leurs enfants.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Philippe Meunier](#)

**Circonscription :** Rhône (13<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question** : 5192

**Rubrique** : Enseignement

**Ministère interrogé** : Réussite éducative

**Ministère attributaire** : Réussite éducative

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [25 septembre 2012](#), page 5235

Réponse publiée au JO le : [12 février 2013](#), page 1637